

exerce le pouvoir et, dans le peu de temps qui lui reste, il faudra qu'il aille de l'avant s'il ne veut pas que les Canadiens le mettent dehors. Merci.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, en compulsant l'autre jour des documents au ministère du Revenu national, j'ai noté avec intérêt que des remboursements d'impôts totalisant environ 704 millions de dollars avaient été effectués jusqu'à fin juillet. Il s'agissait d'impôts sur le revenu personnel payés en trop. Cela représente environ 10 p. 100 de ce que le gouvernement a l'intention de lever sous forme d'impôt sur le revenu personnel. On dirait presque une politique de surimposition délibérée, mais je pense qu'une question morale se pose quand il s'agit de remboursements d'impôt de cette importance. Le gouvernement n'est pas toujours coupable. Sans doute les contribuables ne déclarent-ils pas toujours les changements dans leur statut, comme la naissance d'un enfant, qui augmenteraient leurs exemptions. Les dons charitables sont souvent oubliés dans les déclarations, et je suis sûr que de nombreux Canadiens voient la surimposition comme une sorte d'épargne forcée. Pourtant, c'est évidemment là une façon coûteuse d'épargner et un moyen peu pratique, si l'on songe que c'est l'employeur qui tient les comptes pour vous. L'échelle des déductions est calculée pour que tous les impôts en trop soient remboursés dans une année donnée; dans ce sens, le ministère a raison de nier que ce soit une forme de surimposition. Mais le principe est souvent mauvais dans la pratique, quand il faut rembourser 10 p. 100 des sommes recueillies.

• (2.50 p.m.)

Du point de vue pratique, nous savons qu'il est plus aisé pour le gouvernement de faire un remboursement que de prélever un surcroît d'impôt lorsque les contribuables n'ont pas payé suffisamment. Mais la question se pose alors de savoir si le maître existe pour le bon plaisir du serviteur. C'est là toute la question. Existe-t-il une loi ou une coutume, sanctionnées par le temps, qui exigerait que les contribuables existent pour la commodité du gouvernement, leur serviteur? Il importe, je crois, que nous nous penchions sur cette possibilité. Il n'est en effet que trop évident que le serviteur est en train de devenir le maître du peuple canadien. Cette évolution apparaît dans d'autres domaines également.

J'ai ici une déclaration de M. MacWilliams, président de la Bourse des céréales de Winnipeg, publiée dans le *Journal d'Edmonton*. Il parle de blé, bien entendu, mais lui aussi se pose la question de savoir si le maître existe pour la commodité du serviteur. Il y est dit ce qui suit:

Selon M. J. E. Williams, président de la bourse des grains de Winnipeg, les agriculteurs du Canada sont entièrement à la merci des bureaucrates.

Si l'on permet à cette situation de subsister, ils subiront de telles restrictions qu'ils ne pourront plus se maintenir sur les marchés mondiaux.

Il mentionne ensuite la situation de l'agriculture canadienne qui, dit-il, ... repose entièrement sur le concept du producteur qui reçoit ses directives d'Ottawa.

Le contrôle et la réglementation de la production agricole par le gouvernement ne peuvent que ralentir le progrès de l'agriculture.

Je crois que la teneur générale de ces observations est évidente, tout comme dans le cas de l'imposition excessive. M. MacWilliams poursuit:

Jamais les cultivateurs ne devraient se trouver dans la situation impossible d'avoir à réagir aux décisions des bureaucrates. Ce sont les cultivateurs qui devraient prendre les décisions concernant la production.

Au lieu que ces décisions soient prises suivant une filière allant du bureaucrate au cultivateur en passant par le ministre, elles devraient être prises selon la filière inverse.

Dès lors que l'on applique ce point de vue à un concept fiscal voulant que le maître soit au service de son subordonné, on s'aperçoit qu'un problème éthique se pose au sein de notre système de libre entreprise auquel, je l'espère, nous restons attachés au Canada, bien qu'il ne soit pas évident que le gouvernement voit ainsi les choses.

Il me semble que ce point a été souligné par l'Association du barreau canadien et par beaucoup de groupements qui se sont penchés sur ce bill. Ils estiment que ses dispositions sont rédigées dans un langage bien trop compliqué pour les profanes. Permettez-moi de vous citer l'opinion de l'Association du barreau canadien à ce sujet. Il est aisé de deviner que si les hommes de loi ont des difficultés à interpréter ce bill, les profanes auront assurément du mal à s'y retrouver. M. Ronald D. Bell de Calgary déclare:

«... bien qu'il soit difficile de saisir les principes dont s'inspire le nouveau bill, ils semblent remarquablement clairs comparés aux textes destinés à les faire connaître au public canadien».

D'après M. Bell, les avocats qui abordent périodiquement le domaine fiscal «seront dans l'impossibilité, à la lecture du bill, d'acquiescer des connaissances pratiques du nouveau régime».

Il a ajouté que le gouvernement n'aurait pas dû publier les réformes fiscales sans avoir fait rédiger clairement les nouvelles idées.

Voici un avocat qui prétend que ses confrères qui sont appelés à faire périodiquement des incursions dans le domaine fiscal éprouveront de grandes difficultés à comprendre le bill fiscal. Nous pouvons tous entrevoir de graves problèmes dans l'application d'un bill fiscal que ne peuvent interpréter les citoyens d'intelligence moyenne. A la longue, on viendra à s'apercevoir que l'idée de libeller un bill dans une langue mystérieuse, en utilisant une phraséologie incompréhensible, pour la plupart, ne pourra jamais donner de bons résultats à cause des malentendus et des animosités qui vont s'accumuler à l'égard du gouvernement et du ministère du Revenu national. De nombreux organismes ont déjà fait valoir ce point. Le *Financial Post* a publié un autre article rédigé par le chroniqueur William A. MacDonald, où il est dit ce qui suit:

Le bill ne parvient pas à maintenir l'équilibre entre l'administration fiscale et le contribuable. On estime que les complexités justifient la protection du revenu, mais souvent on ne pense pas qu'elles conviennent à assurer un juste traitement pour tous les contribuables. Par exemple, le bill traite comme revenu certains montants, alors qu'il ne stipule pas de déductions comparables, ce que j'appelle un coulage de revenu inverse. Dans bien des cas, on impose des amendes hors de toute proportion avec le délit présumé.

Il veut parler des articles qui portent sur les peines. Il continue: Enfin, très rarement il existe encore une rétroactivité explicite ou implicite.

Il parle ensuite du libellé auquel l'Association du barreau avait fait allusion. Il déclare:

La dernière raison, et de beaucoup la plus importante, c'est qu'à cause de son libellé et de sa structure, un nombre toujours plus restreint de Canadiens comprendront de moins en moins une loi dont les répercussions se feront plus que jamais sentir sur davantage de Canadiens.

Par conséquent, lorsque les contribuables saisiront les conseils que leur donneront des professionnels, ils seront presque toujours sûrs qu'ils sont inexacts. Seulement dans les cas où ils ne les comprendront pas y aurait-il au moins la chance que les conseils sont bons.

Si le media se confond vraiment avec le message, une seule conclusion est possible: la nouvelle réforme fiscale va fonder-